Image not found or type unknown

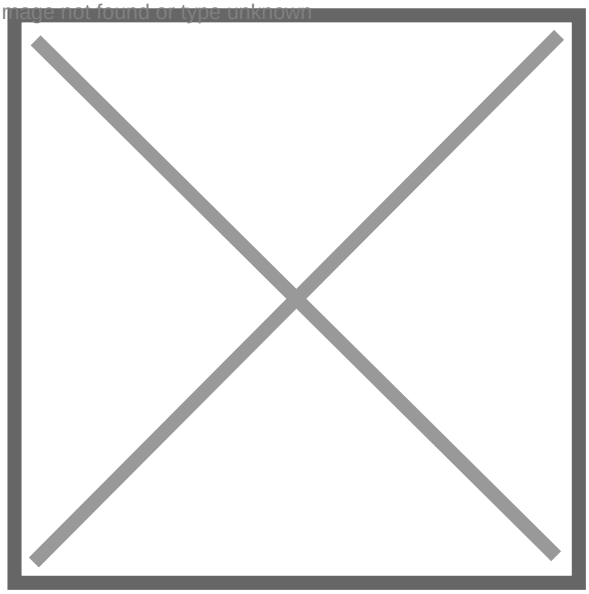

Succession et communauté de bien

Par **jeta**, le **19/02/2009** à **08:55**

Bonjour,

Mon mari est décédé à l'âge de 40 ans. Nous avons 3 enfants, entre 5 et 8 ans.

Il était fils unique, nous étions mariés sous le régime de la communauté de biens, et nous avions aussi fait le nécessaire pour le don au dernier vivant.

J'aimerais savoir si je recevrai sa part dans la succession de ses parents à leur décès, ou si mes enfants seuls en seront bénéficiaires.

Je vous remercie

Par **losvegos**, le **20/02/2009** à **11:55**

bonjour,

seuls vos enfants pourront venir en REPRESENTATION de leur père dans la succession de leurs grands parents PATERNELS : en effet la représentation ne joue qu'en ligne descendante (et à défaut en ligne collatérale mais dans certains cas uniquement --> assez limité).

la place du conjoint a certes été très discutée, et tant le législateur que la jurisprudence ont souhaité accroître ses droits : toutefois le conjoint reste un ALLIE et toujours un tiers dans la

succession des parents de son époux défunt.

j'espere vous avoir aidé

Par **jeta**, le **20/02/2009** à **12:12**

Je vous remercie pour cette réponse précise et rapide

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés